UNIVERSITÉ PARIS DESCARTES

Université de Paris

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

-

VAE

VAE

Dispositif & Financement de la Formation Professionnelle

SERVICE COMMUN DE FORMATION CONTINUE
45, rue des Saints Pères - 75270 Paris Cedex 06
Tél : 01 76 53 46 30 - Mail : formation.continue@scfc.parisdescartes.fr

La VAE : définition

La VAE, c'est avoir la possibilité de valider tout ou partie d'un diplôme en fonction d'expériences professionnelles et extra-professionnelles (activités bénévoles, personnelles, syndicales) acquises pendant au moins 1 an dans le champ du diplôme concerné.

La VAE, c'est la rédaction et la présentation d'un dossier retraçant son expérience et sa réflexion professionnelle devant un jury de validation du diplôme.

La VAE, c'est la validation totale ou partielle d'un diplôme national et d'état selon la décision du jury.

En cas de validation partielle, vous recevrez une attestation des unités d'enseignements (UE) définitivement acquises.

Cette attestation sera accompagnée d'une prescription en vue d'obtenir le diplôme lors d'un nouveau passage devant le jury (stage ou expérience professionnelle complémentaire, mémoire, etc…)

Les actions de formation permettant de valider les acquis de l'expérience peuvent être réalisées dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF)

Tous les diplômes nationaux et d'état sont éligibles à la VAE.

Le référentiel des compétences rattachées à votre diplôme est accessible sur le site du RNCP. Vous pouvez aussi consulter la fiche détaillée du diplôme sur notre catalogue de formation.

Important :

La VAE ne doit pas être confondue avec la Validation des Acquis Professionnels et Personnels (V.A.P décret 85) qui permet d'accéder directement à un niveau de formation universitaire sans avoir le diplôme requis.

Il s'agit donc ici d'une reprise d'études.

Nous vous invitons à contacter la scolarité de rattachement de la formation souhaitée pour connaitre la procédure à suivre.

Les demandes de VAPP ne sont pas traitées par le SCFC.

Retrouvez les contacts VAPP en facultés, UFR et Instituts de Paris Descartes – cliquez ici –

Présentation du dispositif

L'accès au diplôme par la voie de la VAE est un droit national.

Pour pouvoir présenter un dossier dans le cadre de l'obtention d'un diplôme par la voie de la VAE, vous devez disposer, au minimum, d'une année d'expérience dans le champ professionnel concerné.

Aujourd'hui, la VAE est encadrée par différentes Lois, Décrets, Codes ; dont en particulier :

- Loi n° 2016-1088 du 8/08/2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, art. 60 et 78 **– cliquez ici –**
- Loi n° 2014-288 du 5/03/2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Dispositions des articles 1er, 6 et 21 **– cliquez ici –**
- Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 de modernisation sociale **– cliquez ici –**
- Décret n° 2017-1135 du 4/07/2017 (application au 1er octobre 2017) **– cliquez ici –**

Pour plus de précision sur l'ensemble de la règlementation : se référer au site du gouvernement **– cliquez ici –**

La VAE s'organise en 3 phases :

1. Recevabilité
2. Rédaction du mémoire et accompagnement
3. Soutenance devant un jury et post-vae

Contacts

Le SCFC vous accompagne dans votre démarche VAE :

Email : vae@scfc.parisdescartes.fr

Tel : 01 76 53 46 42 / 47

Service Commun de Formation Continue

Département Formation Tout au Long de la Vie (FLTV)

Cellule VAE

45 rue des Saints Pères, 75006 Paris, 8e étage